



## COMMUNE D'AUSSONNE

### EXTRAIT N° 69/2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :			
En exercice : 29	Présents : 24	Votants : 29	Procurations : 05

#### Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :  
Affiché le :

L'An deux mille seize, le vingt-neuf septembre, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCATION : 22 Septembre 2016.

**PRÉSENTS** : Mmes et MM. MAUREL, SANCHEZ, GONZALEZ, CANEZIN, LLOUBERES, ZAMBONI, CASTAING, AUDIGUIER, LASSALLE, ANDUZE, MALBEC, SCHINTONE, BENHADJ, JOUSSEAUME, FIEVRE, ARNAL, RIGAUD, MARQUIER, LE GUIRIEC, SEIB-TAUPIN, JOUET, GARBIN, MARTIN, DELON.

#### PROCURATIONS

Mme LIAN	à	Mme GONZALEZ
M. BEUILLE	à	M. SANCHEZ
M. BERNES	à	M. ANDUZE
Mme FERTE	à	Mme JOUET
M. FERTE	à	Mme SEIB-TAUPIN

**SECRETAIRE** : Mme FIEVRE a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité.

**OBJET : INTERCOMMUNALITÉ - Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) - Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**

Madame le Maire et Monsieur Francis SANCHEZ rappellent que :

- le PLUi-H a été prescrit par délibération du Conseil de la Métropole du 9 avril 2015
- le PADD doit faire l'objet d'un débat au sein de chaque conseil municipal des communes membres de la Métropole en application de l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme
- puis le PADD fera également l'objet d'un débat au sein du conseil de la Métropole.

Madame le Maire et Monsieur Francis SANCHEZ rappellent les principaux éléments du PADD complet qui a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux par la projection d'un diaporama fourni par Toulouse Métropole.

Monsieur SANCHEZ précise que l'ensemble de ces éléments ont été présentés lors de la commission urbanisme qui s'est déroulée le 27 septembre 2016 et résume en disant que l'interrogation des membres de la commission s'articule autour de comment passer de la présentation très générale à la rédaction des documents opposables (PLUiH) en fonction des contraintes propres notre territoire.

Le projet de PADD transmis à l'ensemble des élus et ainsi présenté est soumis au débat. Celui-ci est retranscrit ci-dessous :

Mme GARBIN remercie Monsieur SANCHEZ pour la qualité de la présentation de ce projet.

Ce plan d'aménagement permettra t'il d'améliorer la qualité du transport : réseau routier ? piste cyclable ?

Au titre de l'environnement : nous constatons aux entrées de ville la présence de câbles des différents réseaux (électrique, télécom...) pourquoi ne sont-ils pas enterrés afin de préserver la qualité de nos paysages ?

Que peut-on attendre pour le bénéfice de la commune ?

A quel moment allez-vous prendre une position et choisir les enjeux pour défendre notre commune, notamment pour le réseau routier.

M. SANCHEZ : Pour rappel, notre commune d'Aussonne est bien une commune hors du commun avec un territoire grevé par plus de 45 % par le PEB qui engendre autant de zones non aedificandi.

Ce PADD n'a pas vocation à planifier la gestion uniquement de la commune en termes d'urbanisme mais l'ensemble de nos territoires contigus constituant la Métropole et au-delà avec notamment un SCOT regroupant près de 114 communes.

Les enjeux sont prégnants et les préoccupations collectives.

Nous avons à cœur, bien évidemment, d'améliorer le trafic routier, de prendre en compte nos besoins en pistes cyclables, pour autant, la commune seule ne peut, ne serait-ce que pour des raisons de compétences juridiques, décider de certains travaux ou orientations stratégiques.

Nous défendons, chaque fois que nécessaire, les intérêts de la collectivité sur ces points en prenant position fermement auprès de l'ensemble de nos partenaires institutionnels (Toulouse Métropole, Conseil Départemental, Etat).

Certains projets sont toujours en phase d'étude ou en phase de réalisation mais avec un calendrier qui malheureusement ne dépend pas exclusivement de la volonté de notre collectivité (projet piste cyclable en particulier, maillage avec la commune de Cornebarrieu).

Pour rappel, le projet du tracé de l'extension de la RD902 est sur les plans depuis 1986. Aujourd'hui se pose la question du transfert de compétence et de maîtrise d'ouvrage en 2017 pour les voiries du Conseil Départemental vers la Métropole.

Le PADD est bien un document à vocation supra communale qui doit prendre en compte nécessairement nos exigences et nos contraintes au titre des enjeux communaux et nous serons amenés à réaffirmer nos attentes au travers de différents échanges avec nos partenaires dans le cadre de l'adoption de ce PADD.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.*

Aussonne, le 10 octobre 2016

Le Maire,

Lysiane MAUREL

